

Section 2.—Evolution de la constitution depuis la Confédération

Tel qu'il est dit à la page 63 de l'Annuaire du Canada de 1942, c'était l'intention de publier dans l'édition de 1943 un article devant servir de pendant à celui qui avait paru aux pp. 36-62 de l'édition de 1942 et traitant de l'évolution constitutionnelle depuis la Confédération. Pour des raisons d'économie, il n'y eut pas d'édition de 1943. Il en résulte que la présente édition doit réunir une vaste quantité de données relatives aux événements économiques de deux années importantes au cours desquelles les changements ont été extraordinairement rapides. L'espace est donc si rare qu'il a fallu modifier quelque peu ce projet.

Sous le titre "Evolution constitutionnelle depuis la Confédération", l'Annuaire de 1922-23 traite, aux pp. 100-107, de l'évolution à date de la position du Canada au sein du Commonwealth des Nations Britanniques. L'espace a pu être économisé en reportant cet exposé à compter de cette date plutôt qu'en le publiant en entier. Des développements constitutionnels majeurs se sont produits depuis les deux dernières décennies. En limitant principalement cet article à ces développements, il a été possible d'exposer les faits avec plus de détails.

Toutefois, afin que le lecteur intéressé puisse prendre connaissance de ce qui a été écrit antérieurement, les articles déjà publiés sur l'évolution de la constitution ont été réimprimés et les personnes qui achèteront l'Annuaire de 1943-44 pourront en obtenir des copies gratuitement en s'adressant au Statisticien du Dominion.

STATUT ACTUEL DU CANADA AU SEIN DU COMMONWEALTH DES NATIONS BRITANNIQUES*

La période embrassée par cet article peut être considérée, pour la commodité, comme ayant commencé lors de la participation du Canada, en 1920, à la première réunion de la Société des Nations, à laquelle complète représentation avait été accordée aux Dominions en 1919. Les voies avaient été préparées en vue de ce pas important, par l'adoption, à la Conférence Impériale de Guerre en 1917, de la résolution IX, étape marquante de l'acheminement des Dominions vers le statut de nations. Défendue vigoureusement par les Premiers Ministres du Canada et de l'Afrique du Sud, et adoptée à l'unanimité par la Conférence, la résolution IX se lit ainsi:—

"Les membres de la Conférence Impériale de Guerre sont d'opinion que le rajustement des relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'Empire est un sujet trop important et trop compliqué pour être traité durant la guerre; il fera le sujet d'une conférence impériale spéciale, laquelle se réunira aussitôt que possible après la cessation des hostilités.

"Ils estiment, toutefois, qu'il est de leur devoir d'exprimer l'opinion que ce rajustement, qui ne touchera aucunement aux questions de politique intérieure, devra être basé sur la reconnaissance absolue des dominions comme nations autonomes d'une fédération impériale, et de l'Inde comme une importante partie de l'ensemble, qu'il devra admettre le droit des dominions et de l'Inde à exprimer leurs vues en matière de politique étrangère et de relations avec les peuples étrangers, et que des dispositions efficaces devront être prises pour assurer leur consultation, d'une façon constante, dans toutes les matières importantes concernant l'empire et pour l'exercice de toute action concertée, fondée sur cette consultation, de telle manière qui sera déterminée par les différents gouvernements."

L'établissement du Cabinet Impérial de Guerre facilita promptement une telle consultation. Le droit fut accordé au Premier Ministre de chaque dominion de désigner un ministre du Cabinet pour l'y représenter de même que de communiquer directement au besoin avec le Premier Ministre du Royaume-Uni.

Peu de temps avant l'armistice qui devait mettre fin à la guerre de 1914-18, le Premier Ministre du Canada, le 29 octobre 1918, avait soulevé la question de la participation des dominions à la conférence de paix. Il fallut vaincre une forte opposition venue de plusieurs milieux, mais, finalement, une juste représentation leur fut concédée au sein de la délégation de l'Empire Britannique, et le Conseil

* Préparé au Secrétariat d'Etat, Ottawa, par W. P. J. O'Meara, C.R., B.A., sous-secrétaire d'Etat adjoint.